

Direction générale Soins de santé Professions des soins de santé et pratique professionnelle

VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF

DATE 27 JUIN 2018
ANNEXE(S) 0

CONTACT: PATRICK WATERBLEY

E-MAIL: PATRICK.WATERBLEY@HEALTH.BELGIUM.BE

TÉL.: 0473/23.13.73

Mme la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Finance Tower Bd du Jardin botanique 50, boîte 175

1000 BRUXELLES

OBJET : PROCÉDURE ART. 146 DE LA LOI DU 10 MAI 2015 RELATIVE À L'EXERCICE DES PROFESSIONS DES SOINS DE SANTÉ : FORMATION CLINIQUE SPÉCIFIQUE POUR MÉDECINS DE PAYS TIERS (NON-UE)

Madame la Ministre,

Le Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes a eu connaissance de votre intention de modifier les modalités d'application de l'art. 146 de la loi du 10 mai 2015 relatif à la formation clinique spécifique dans notre pays pour des médecins non ressortissants de l'UE.

Le Conseil supérieur a discuté de cette matière lors de sa réunion du 14 juin 2018 et a estimé judicieux de vous adresser le présent courrier.

Le Conseil supérieur souligne la nécessité de mettre tout en œuvre pour éviter les abus. La sélection des candidats doit être rigoureuse, la formation professionnelle doit être de qualité et sûre et toute forme d'exploitation doit être exclue. Le Conseil supérieur comprend dès lors votre inquiétude et votre initiative.

Par ailleurs, le Conseil supérieur signale que cette forme de coopération au développement est très utile. La procédure de l'article 146 comporte un critère visant à éviter le drainage de talents depuis des pays tiers.

Du reste, un intérêt bilatéral existe, car les candidats belges en formation professionnelle enrichissent leurs connaissances grâce à ces contacts et obtiennent souvent l'opportunité d'accomplir un stage à l'étranger.



Le Conseil supérieur fait remarquer que la limitation du nombre de candidats issus de pays tiers à un seul par maître de stage peut s'avérer trop restrictive. En outre, une deuxième année de formation professionnelle peut précisément constituer la réelle plus-value de la formation.

Tout ceci moyennant une sélection transparente et rigoureuse des candidats, des garanties au niveau de la qualité et de la sécurité de la formation envisagée (notamment en ce qui concerne le nombre de candidats dans le service de stage concerné), de même qu'une assurance de suivi de la formation et des activités à définir du candidat.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Dr P. Waterbley Vice-président secrétaire Pr J. Boniver Président